

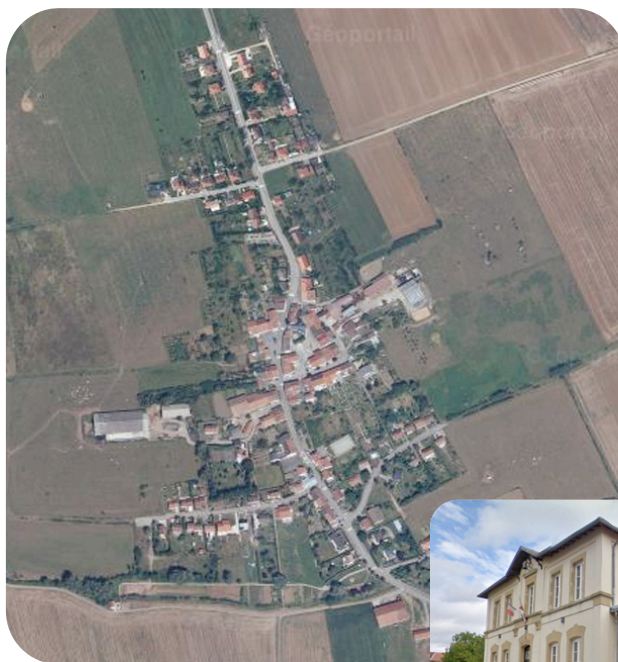
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**COMMUNE DE
CHAILLY-LES-ENNERY**



Mairie
11, rue principale
57365 CHAILLY-LES-ENNERY
Tél. : 03 87 77 81 90
Fax : 03 87 77 78 19
Mail : mairie.chailly@wanadoo.fr

5.3. Annexes sanitaires



l'AdT
l'Atelier des Territoires

BUREAU D'ETUDES

B.P. 30104 - 57004 METZ
Tél : 03 87 63 02 00

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal de Chailly-lès-Ennery en date du 25 mai 2018 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme
Le Maire

a) Alimentation en eau potable et captage

La commune de Chailly-lès-Ennery adhère au **Syndicat des Eaux et de l'Assainissement de l'Est Thionvillois** pour la compétence eau potable, de la production à la distribution.

En 2016, la conformité microbiologique de l'eau au robinet était évaluée entre 95,92% et 100% et la conformité physico-chimique à 100%.

Le rendement du réseau sur Chailly est évalué entre 73,37% et 96,50% et les pertes en réseau entre 3,90 m³/km/j et 6,10 m³/km/j.

Il n'existe pas de captage sur Chailly-lès-Ennery.

b) Assainissement

C'est la **CCRM est compétente pour la collecte, le transport et le traitement des eaux usées** sur la commune de CHAILLY-LÈS-ENNERY. Elle est responsable de la gestion et de l'entretien des réseaux de collecte des eaux usées, des ouvrages annexes (déversoirs d'orage, bassins, postes de relevage et de refoulement) et des stations d'épuration.

En effet, la CCRM est compétente pour toutes les questions relatives à l'assainissement des eaux usées (à l'exclusion des eaux pluviales) sur son territoire.

La compétence est exercée différemment selon les communes du territoire : pour les communes de l'ancienne communauté de communes de Maizières-lès-Metz, dont Chailly fait partie, la compétence est gérée directement par la CCRM. Mais la CCRM a fait appel, dans le cadre d'une délégation de service public, à un prestataire spécialisé qui assume la responsabilité de la gestion des équipements.

Le prestataire gère donc les réseaux, les ouvrages annexes (postes de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les stations d'épuration. La société est tenue d'assurer le parfait fonctionnement et entretien des équipements dont elle a la responsabilité, sous le contrôle de la CCRM.

Les eaux usées de Chailly-lès-Ennery sont dirigées vers la station d'épuration d'Argancy, dont le milieu récepteur est le ruisseau de la Bevette.

Le volume moyen journalier de la station est de 384 m³ et le débit de référence de 48 m³/H.

La capacité réglementaire est de 3400 EH.

Les communes de Charly-Oradour, Chieulles, Vany, Argancy et Malroy sont également raccordées à cette station.

L'assainissement non collectif est également assuré par les services de la CCRM.

c) Collecte et traitement des déchets

La collecte et le traitement des déchets ménagers et la gestion des déchetteries sont des **compétences de la Communauté de Communes Rives de Moselle**.

Elle est donc chargée de l'organisation de ce service public. Pour cela, la CCRM dispose d'une "régie de collecte", c'est-à-dire qu'elle a créé un service propre à la Communauté de Communes avec son personnel et son matériel qui est en charge de collecter les déchets sur toutes les communes du territoire depuis le 1^{er} janvier 2017.

À CHAILLY-LÈS-ENNERY, les **ordures ménagères** sont collectées **1 fois par semaine**, tout comme la collecte du **tri sélectif**.

Le tri sélectif est collecté en porte-à-porte dans des écobacs jaunes (bouteilles et les flacons en plastique, boîtes métalliques de produits alimentaires, aérosols, briques alimentaires, ...) et bleus (papiers, journaux, prospectus, revues, petits cartons d'emballages, ...).

Les ordures ménagères collectées sont envoyées au **Centre d'Enfouissement Technique de Flévy**, où les déchets (résiduels ou non recyclables) sont broyés et compactés avant d'être enfouis dans des alvéoles hermétiques.

Quant aux déchets issus du tri sélectif, ils sont transférés au **Centre de Tri de Fameck**, où ils sont regroupés par filière et conditionnés pour faciliter leur transport vers les repreneurs, des entreprises spécialisées qui les recyclent.

Les déchets encombrants, collectés au porte-à-porte, sont transférés vers le **Centre d'Enfouissement Technique de Flévy**.

De plus, la commune de CHAILLY-LÈS-ENNERY dispose de points **d'apport volontaire pour collecter le verre**, qui se situent rue principale, sur le parking en face de la mairie.

Gérés eux aussi par la CCRM, les points d'apport volontaire pour le verre accueillent : les bouteilles, les pots et les bocaux (sans bouchon, couvercle, ni capsule et quelle que soit la couleur du verre). Par contre, la vaisselle, la porcelaine, la céramique, les ampoules, et les vitrages ne doivent pas y être déposés.

Sur l'ensemble du territoire de la CCRM, 122 bornes aériennes ou enterrées sont implantées pour la collecte du verre, et 53 pour le papier. Les points d'apport volontaire pour le papier n'acceptent pas de carton, mais : tous les emballages en papier, revues, journaux, magazines, publicités, prospectus (sans le plastique autour), courriers, lettres, impressions, catalogues, annuaires. Il n'y en a pas sur CHAILLY-LÈS-ENNERY.

En ce qui concerne **les déchets verts**, la CCRM offre à chaque foyer un composteur, à retirer en mairie sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile, et dans la limite d'un composteur par foyer.

La CCRM effectue la collecte des **objets encombrants** quatre fois par an (à la fin de chaque trimestre) dans toutes les communes du territoire, mais uniquement pour les personnes qui ne peuvent pas se rendre en déchetterie, à savoir les personnes âgées ou à mobilité réduite.

Les habitants ont accès aux **quatre déchetteries communautaires**, situées à **Maizières-Lès-Metz, Ennery, Talange et Richemont**.

L'accès aux déchetteries est réservé aux **habitants** et **artisans/commerçants** de la CCRM. L'accès est gratuit pour les habitants et payant pour les artisans/commerçants, qui doivent en outre venir retirer des bons artisans à la Communauté de Communes. Le volume d'apport, tout déchet confondu, est limité à 2 m³ par visite et par jour.

Les déchets autorisés dans les déchetteries sont :

- batteries,
- bois,
- capsules de café en aluminium,
- cartons d'emballage,
- cartouches d'encre,
- Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) tels que : TV, Hifi, électroménager, téléphones portables, ...
- Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) tels que : radiographies, acides et bases, produits phytosanitaires, colles, solvants, peintures,
- ferrailles,
- gravats,
- huiles de vidange et ménagères,
- lampes à économie d'énergie,
- piles,
- pots souillés de peinture ou de solvants vides,
- tout-venant,
- végétaux (sans les sacs plastiques),
- pneus de véhicules légers sans jante ⁽¹⁾,
- verre,
- vêtements et articles de maroquinerie,
- plâtre ⁽²⁾,
- Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) (1) : les déchets acceptés sont les lancettes, les aiguilles, ... , c'est-à-dire tous les déchets de soins qu'ils soient coupants, tranchants ou piquants.

¹ *uniquement dans les déchetteries d'Ennery et de Maizières-lès-Metz*

² *uniquement dans les déchetteries de Talange et de Richemont*